

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 12/11/2010

Date affichage : 12/11/2010

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2010

Nbre conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, GODIN, CROUTXE, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN

Absents excusés : M. BOURGOING,

Secrétaire de séance : Mme GUILHEM-BOUHABEN

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme GARCES, secrétaire de mairie.

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi, la création de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes d'Arthez-de-Béarn, de Lacq, de Lagor et de Monein au 1^{er} janvier 2011 nécessite la désignation des délégués des communes à la nouvelle communauté de communes.

Il y a donc lieu, pour les conseils municipaux, de procéder à la désignation de leurs délégués.

En application des statuts de la future communauté de communes de Lacq, la commune est représentée au sein du conseil de la communauté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame le Maire invite le conseil à procéder à la désignation de ces délégués dans les formes prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Bernadette PUYO (10 voix) et M. Gilbert LAVIE (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la commune de CARDESSE à la communauté de communes de Lacq.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MONEIN

Madame le Maire informe que par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2010, il est créé entre les communes d'Abos, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lahourcade, Lucq de Béarn, Monein, Parbayse et Tarsacq, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Monein ».

Il y a donc lieu, pour les conseils municipaux, de procéder à la désignation de leurs délégués.

En application des statuts du futur syndicat, la commune est représentée au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires.

Madame le Maire invite le conseil à procéder à la désignation de ces délégués dans les formes prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Bernadette PUYO (10 voix) et Monsieur Gilbert LAVIE (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue sont désignés délégués titulaires de la Commune de CARDESSE au Comité du Syndicat Intercommunal de Monein.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE – Programme FACE Intempéries 2010
Approbation du projet et du financement de la part communale–Affaire n° 10SE016

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Sécurisation PRAT et BORDENAVE.

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale FACE Intempéries 2010, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	18.415,70 €
- actes notariés (1).....	300,00 €
- coordonnateur SPS.....	227,24 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1.841,56 €
- frais de gestion du SDEPA.....	<u>769,89 €</u>
TOTAL.....	21.554,39 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E.....	13.548,15 €
- participation du SDEPA.....	3.007,99 €
- TVA préfinancée par le SDEPA.....	3.356,99 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat.....	871,37 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	<u>769,89 €</u>
TOTAL.....	21.554,39 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE – Programme FACE Intempéries 2010
Approbation du projet et du financement de la part communale–Affaire n° 10SE152

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Sécurisation CROUSEILLES et BETOURET.

Mme la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Mme le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale FACE Intempéries 2010, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	16.241,09 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1.624,11 €
- frais de gestion du SDEPA.....	<u>678,98 €</u>
TOTAL.....	18.544,18 €
● APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation du F.A.C.E.....	11.612,38 €
- participation du SDEPA.....	2.578,21 €
- TVA préfinancée par le SDEPA.....	2.927,74 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat.....	746,87 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres).....	<u>678,98 €</u>
TOTAL.....	18.544,18 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits afin de compenser le coût des compétences exercées par l'intercommunalité et restituées à la commune suite au toilettage des statuts de la Communauté de Communes de Monein.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Article 6558 : + 3 894 €

Recettes

Article 7321 : + 3 894 €

OBJET : REMBOURSEMENT FRANCE TELECOM

Madame le Maire explique que suite à la résiliation de l'abonnement France Telecom concernant la ligne téléphonique de l'école, il apparaît un solde en notre faveur de 24.09 €. Un chèque de ce montant est joint au relevé. Elle demande de bien vouloir l'autoriser à l'encaisser.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir le titre de recouvrement pour l'encaissement du chèque remis par France Telecom d'un montant de 24.09 €

OBJET : TRAVAUX MAIRIE : CONVENTION DE PASSAGE DELAFAYE

Madame le Maire indique que dans le cadre du programme de réhabilitation de la Mairie, des travaux de ravalement des façades et d'étanchéité doivent être réalisés sur les parties du mur enterrées le long de la limite séparative avec les parcelles cadastrées section A2 n° 473 et 503, dont M. DELAFAYE est propriétaire. La réalisation de ces travaux nécessite que les entreprises titulaires des marchés puissent passer, implanter des installations et terrasser en tranchée le long du mur de la mairie.

Elle donne lecture de la convention de passage qui doit être conclue entre la Commune et M. DELAFAYE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée formalisant le droit de passage consenti à la Commune de Cardesse par M. DELAFAYE.

DIVERS :

- **Distribution documents CCL** : Suite à une correspondance adressée par la CCL, Madame le Maire indique que les documents d'information et de communication diffusés par la CCL seront distribués par Sylvie RANQUINE.
- **Noël de l'école** : Le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 100 € pour le Noël des enfants de l'école.
- **Repas du 3° âge** : Le repas du 3° âge pourra être programmé soit le 8 janvier, soit le 15 janvier en fonction de la disponibilité du traiteur.
- **Recensement de la population** : Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011 et sera réalisé par Sylvie RANQUINE.
- **Travaux voirie / trottoirs** : Les travaux sont en cours.